

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-12-07-1a

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 7 DECEMBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Pascale GENIEIS-TORAL donne procuration à Jordan DARTIER,
Jacques BOLINCHES donne pouvoir à Gilbert GIMBERNAT,
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI.*

Absent excusé :

Olivier CABASSUT.

Objet : Services publics délégués – Fourrière automobile– Rapport d'activités 2022

Par délibération n°2021-10-14-1d en date du 14 octobre 2021, le Conseil Municipal a délégué à la société AGDE ASSISTANCE AUTO, sise 15 rue Paul Riquet 34300 Agde, le service public relatif à la gestion de la fourrière automobile à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 4 ans.

En application des dispositions des articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation.

La société AGDE ASSISTANCE AUTO a remis son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2022.

Pour rappel, les attributions du concessionnaire délégataire sur réquisition de la Police Municipale sont les suivantes :

- Enlèvement ou déplacement de véhicules en infraction, au plus tard dans la ½ heure suivant l'appel 24h / 24h, jours fériés compris,
- Enlèvement de véhicules à l'état d'épave,
- Garde des véhicules,
- Expertise des véhicules suivant l'article R.325.30 du Code de la Route,
- Tenue d'un tableau de bord des activités de la fourrière,
- Perception au titre de la rémunération du délégataire des frais de garde, d'enlèvement, d'expertise,
- Restitution des véhicules aux propriétaires ou aux conducteurs, sur production d'autorisations réglementaires,
- Déplacement de véhicules dans le cadre de nécessité absolue et d'urgence.

1. Compte rendu technique :

Nombre de véhicules mis en fourrière : 115

Nombre de véhicules récupérés par leurs propriétaires : 101

Nombre de véhicules détruits : 14

Tableau récapitulatif par motif d'enlèvement :

Infractions	Nombre
Stationnement abusif	25
Stationnement interdit les jours de marché	66
Stationnement gênant	14
Stationnement dangereux	1
Stationnement Interdit	2
Epave	1
Stationnement interdit lors de manifestations (feux d'artifice / concert...)	6
TOTAL	115

2. Compte rendu financier :

Le délégataire est rémunéré par :

- Par application de l'arrêté interministériel en vigueur fixant les tarifs maxima des frais de fourrières automobiles (tarif de base 121.27€ + 6.42€ par jour + frais d'expertise, frais de dossier...),
- Par la Collectivité lors de la destruction des véhicules (forfait de 80€).

Le montant total des recettes pour le délégataire, au titre de l'année 2022, est de 16 399.10 € réparti comme suit :

- Redevance usagers (enlèvement, garde, expertise...) : 15 279.10 €,
- Forfait Mairie : 1120 €.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3,

CONSIDERANT la présentation faite du rapport d'activité 2022 du service public délégué de fourrière automobile,

DELIBERE

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 du service public délégué de fourrière automobile.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 12/12/2023

Publié le : 12/12/2023